

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, salle Jean LANGLO en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- /// Mme Sophie MAR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC

Date de convocation : 15 novembre 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - Présents : 31
 - Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 1

(2021/7/110) – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. JEAN-YVES PIRONNEC, TROISIEME ADJOINT AU MAIRE
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Par courrier du 2 novembre 2021, Monsieur le Préfet du Morbihan a accepté la démission de M. Jean-Yves PIRONNEC de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal. Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint afin de procéder à son remplacement.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-7-2 précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont amenés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Seuls les conseillers municipaux masculins peuvent donc se porter candidat au poste d'adjoint en remplacement de M. Jean-Yves PIRONNEC.

Le conseil municipal, **DECIDE** de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant ; **PRECISE** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant ; **PROCEDE** à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire.

Extrait du procès-verbal de l'élection du 3^{ème} adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
Blanc ou Nul :	0

Nom (s) et prénom(s) du(es) candidats	Nombre de suffrages obtenus
Yannick CADIOU	26
Laurent MORIN	7

M. Yannick CADIOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié comme suit :

Nom et Prénom	En qualité de
Thierry EVENO	1 ^{er} adjoint
Morgane LE ROUX	2 ^{ème} adjoint
Yannick CADIOU	3 ^{ème} adjoint
Nicole THERMET	4 ^{ème} adjoint
André BELLEGUIC	5 ^{ème} adjoint
Marine JACOB	6 ^{ème} adjoint
Jean-Marc TUSSEAU	7 ^{ème} adjoint
Julie MAGDELAINE LE TAILLY	8 ^{ème} adjoint
Sébastien LE BRUN	9 ^{ème} adjoint

(2021/7/111) – COMMISSIONS MUNICIPALES : CHANGEMENT DE COMMISSION COMMUNALE POUR LA THEMATIQUE « AGRICULTURE »
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2020 a créé sept commissions parmi lesquelles :

- La commission « Vie économique, agriculture, tourisme, culture »
- La commission « Transitions » englobant le développement durable, la mobilité, les déplacements, le développement numérique, les nouvelles technologies, les énergies et l'environnement.

Après plusieurs mois de fonctionnement et au vu des enjeux de développement durable concernant cette thématique, il est proposé de rattacher l'agriculture à la commission « Transitions ».

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 absentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*), **MODIFIE** comme suit les deux commissions suivantes :

- Commission C2 : « Vie économique, tourisme, culture »
 - Vie économique
 - Tourisme
 - Culture
- Commission C7 : « Transitions »
 - Développement durable
 - Mobilité
 - Déplacements
 - Développement numérique, nouvelles technologies
 - Energies
 - Environnement
 - Agriculture

(2021/7/112) – GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2020
RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport et **DIT** qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

**(2021/7/113) – MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES
AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX**

Le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération avait approuvé par délibération du 17 décembre 2020 la modification de ses statuts. Le conseil municipal dans sa séance du 17 février 2021, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- /// Le pôle d'échange multimodal ;
- /// Les itinéraires cyclables ;
- /// Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

Conformément au code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Le conseil municipal, par **32 votes pour** et **1 vote contre** (*Mme Y. THEFAINE*), **ANNULE** la délibération n° 2021/1/07 du 17 février 2021 ; **EMET** un avis favorable à la modification des statuts ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**(2021/7/114) – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A GMVA –
PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS AU PROFIT DE GMVA
RAPPORTEUR : André BELLEGUIC**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au 1er janvier 2020.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de SAINT-AVE et la Communauté d'agglomération de GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION.

Ce procès-verbal a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés et de leur financement.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et des équipements de la commune nécessaire à la compétence Assainissement Collectif ; **PRECISE** que les écritures comptables liées à la mise à disposition des biens

et de leurs financements seront réalisées par écritures d'ordre non budgétaires par le Trésor public ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/7/115) – MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2020
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

MORBIHAN ENERGIES a transmis à la commune, son bilan d'activités pour l'année 2020.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport et **DIT** qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

(2021/7/116) - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LESVELLEC
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de l'aménagement du site du complexe sportif de Lesvellec, il s'avère nécessaire de procéder à une extension du réseau d'éclairage public. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
Extension des réseaux Eclairage public	6 400 €	870 €	5 530 €	5 530 € de travaux et 1 280 € de TVA
TOTAL	6 400 €	870 €	5 530 €	6 810 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de financement et de réalisation présentée par Morbihan Energies relative aux travaux d'extension des réseaux d'éclairage public, et l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

(2021/7/117) – RENOUELEMENT D'UN BAIL AU PROFIT DE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN A KERMELIN
RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD

Par délibération n° 2001/7/153 du 6 juillet 2001, le conseil municipal a approuvé le principe d'implantation d'une station de Télédiffusion De France (T.D.F) sur un terrain communal cadastré section CD n° 76, situé rue Joseph Marie Jacquart dans le parc d'activités de Kermelin.

Un bail a été signé le 25 septembre 2002 avec T.D.F prévoyant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- // Une partie fixe de 1 906,66 € ;
- // Une partie forfaitaire de 381,33 € par opérateur accueilli.

A la signature du bail, un seul opérateur bénéficiait de l'installation de T.D.F (Orange).

Par délibérations n° 2006/8/183 du 27 octobre 2006 et n° 2011/6/91 du 6 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé deux avenants relatifs à l'arrivée de nouveaux opérateurs (Bouygues Telecom et SFR en 2006 et Free en 2011).

Par délibération n° 2013/4/88 du 3 juin 2013, le conseil municipal a approuvé un troisième avenant consistant à modifier le bail suite au départ de l'opérateur Orange et, par voie de conséquence, à modifier le montant du loyer de T.D.F.

Le bail arrive à échéance le 24 septembre 2022. Aussi, T.D.F a sollicité la commune pour renouveler ce bail afin de poursuivre la location du terrain.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de conclure un nouveau bail pour une durée de 12 ans à compter du 24 septembre 2022. Le loyer annuel sera défini comme suit :

- // Une partie fixe de 3 300 € ;
- // Une partie forfaitaire de 1 000 € par opérateur accueilli.

Deux opérateurs disposent actuellement d'équipements sur le site, aussi le loyer s'élèvera à la somme de 5 300 € net.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **8 absents** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme Y. THEFAINE*), **DECIDE** de renouveler le bail au profit de T.D.F pour la location de la parcelle cadastrée section CD n° 76, d'une superficie de 574 m², pour une durée de 12 ans à compter du 24 septembre 2022 ; **APPROUVE** le projet de bail ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ce bail, ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

(2021/7/118) – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE RENNES 2 RELATIVE A UNE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DE LA CARRIERE DE LISCUIT
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

La Ville a inscrit dans son programme d'investissement l'aménagement de la carrière de Liscuit, autour de trois axes : développement du solaire photovoltaïque, sécurisation de la ressource en eau potable de l'agglomération vannetaise, ouverture d'un site naturel au public. Afin de l'accompagner dans la réflexion, la commune souhaite confier aux étudiants de 5^{ème} année du Master 2 "Audit Urbain" de l'université Rennes 2, dans le cadre d'un atelier pédagogique, la mission suivante :

- // Réfléchir aux différents types de montage juridiques, techniques et financiers pour le développement d'une ferme photovoltaïque,
- // Elaborer une préprogrammation de l'aménagement, comprenant les travaux de sécurisation du site, et ses futures connexions vers le centre-ville.

La participation financière de la commune de Saint-Avé s'élèvera à 5 850 € et sera versée à la réception finale de l'étude (Juin 2022).

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 absents** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*) **DECIDE** de mener une réflexion sur l'aménagement de la carrière de Liscuit, et de confier cette mission aux étudiants du master 2 « audit urbain » de l'université Rennes 2 ; **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/7/119) – FIXATION DU TARIF DU LIVRE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » EDITE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNRGM)
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Un projet d'édition de 11 ouvrages est en cours par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNRGM) afin de valoriser les richesses naturelles des communes engagées dans la démarche d'Atlas de la biodiversité communale 2018-2020. Chaque livre présente les habitats et espèces communes ou

emblématiques, spécifiques à chaque commune, ainsi que les différentes composantes du paysage. Il a pour titre « l'extraordinaire nature – nom de la commune ». La commune de Saint-Avé s'est engagée dans cette démarche. Le PNRGM propose de vendre aux communes ce livre au prix de 10 € pour les livres édités en 200 exemplaires ou 7 € pour les livres édités en 400 exemplaires. La commune va ainsi acquérir des exemplaires de cette édition dédiée à la biodiversité locale au tarif de 7 € le livre.

Les livres seront ensuite mis en vente à la médiathèque de Saint-Avé pour les usagers. Des exemplaires pourront également être offerts dans le cadre de manifestations.

Le PNRGM a fixé un tarif de souscription de 8 € valable entre le 15 octobre et le 30 novembre 2021. A l'issue de la période de souscription, il a fixé un prix de vente des livres de 10 €. Il est donc proposé de fixer le tarif de vente par la commune à l'identique.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 absentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*), **FIXE** un prix de souscription du livre « Atlas de la biodiversité communale » de Saint-Avé au tarif unitaire de 8 €, applicable jusqu'au 30 novembre 2021 ; **FIXE** le prix de vente du livre « Atlas de la biodiversité communale » de Saint-Avé au tarif unitaire de 10 € ; **DIT** que ces livres seront vendus à la médiathèque ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/7/120) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **RAPPORTEUR : Noëlle FABRE MADEC**

Au vu de l'évolution du poste, il apparaît que les missions de la chargée d'études et de conduite d'opérations relèvent maintenant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et non de celui de technicien. Par conséquent, il y a lieu de créer un poste d'ingénieur à temps complet.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 absentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*), MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

A compter du 1^{er} septembre 2021

■ Création d'un poste d'ingénieur à temps complet.

(2021/7/121) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0,5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) **RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

Depuis juin 2014, le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0,5 ETP et autorise le Maire à signer les conventions afférentes. Ce dispositif permet de répondre, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions.

Suite à une mobilité interne du titulaire du poste, un nouvel agent a été mis à disposition depuis le 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021. L'agent actuellement mis à disposition, a souhaité une prolongation de 3 mois portant la convention jusqu'au 30 septembre.

A la demande des services de la Commune et de l'EHPAD, et en accord avec l'agent mis à disposition, il est proposé de reconduire le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 absentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*), **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour une durée de 3 mois ; **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

(2021/7/122) – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION COMMUNE / CCAS **RAPPORTEUR : Hervé BROCHERIEU**

Lors de sa séance du 05 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement de la convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS.

Au 1^{er} septembre 2021, un adjoint administratif du service ressources humaines a sollicité sa mutation pour une autre collectivité. Cet agent était affecté sur les budgets annexes de l'EHPAD à hauteur de 0.9 ETP et du SAAD à hauteur de 0.1 ETP. Pour pourvoir à son remplacement, il a été procédé à un recrutement sur le budget de la commune afin que le coût de cet agent soit intégré à la convention de mutualisation. Cette modification de l'organisation du service Ressources Humaines nécessite, par conséquent, un avenant à la convention votée le 05 juillet 2021.

Le conseil d'administration, par **26 votes pour** et **7 absentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS, visant à préciser les services et moyens mutualisés ainsi que les prestations facturées par la commune au CCAS ; **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) :
Décisions n° 2021-052 à 2021-062.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Ayé,
Le 23 novembre 2021

Le Maire,

Anne GALLO



Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs. Date d'affichage : 25/11/2021
